

“ défendre, nous avons pris la résolution de le retirer des mains de cette
 “ Compagnie, qui en a fait démission à notre profit. A ces causes, nous
 “ déclarons que tous les droits de propriété, justice, seigneurie, accordés
 “ par notre très-honoré seigneur et père, en conséquence du traité du
 “ 29 avril 1626, soient et demeurent réunis à notre Couronne, pour être
 “ dorénavant exercés en notre nom, par les officiers que nous nommerons
 “ à cet effet.”

II.

La Compagnie de Montréal songe à se dissoudre.

Dans le même temps où les associés de la grande Compagnie se démi-
 rent ainsi de la propriété du Canada, ceux de la Compagnie de Montréal
 songeaient, de leur côté, à dissoudre leur Société et à mettre à leur place
 le Séminaire de Saint-Sulpice. Les personnes de qualité qui avaient formé
 l'établissement de Villemarie “ jugèrent dès le commencement, dit la
 “ Mère Juchereau, que, pour le rendre durable, elles ne pourraient mieux
 “ faire que de donner l'île de Montréal à cette communauté fondée par
 “ M. l'abbé Olier, qui était de leur association.” C'était ce qui, en 1643,
 leur faisait dire dans l'exposition des vrais motifs de cette Société :
 “ Quant à la prophétie que vous faites de la rupture de notre Compagnie,
 “ pensez-vous qu'une Société appelée de Dieu à l'établissement d'un des-
 “ sein particulier ait besoin d'être perpétuelle ? Nous savons qu'elle se
 “ dissoudra quelque jour, et nous faisons des vœux à Dieu pour que cela
 “ soit.” Ce fut donc l'année 1663 que leurs vœux furent exaucés, et
 en partie sur les instances de mademoiselle Mance, venue à Paris pour ce
 dessein. Outre que plusieurs des associés les plus zélés étaient morts,
 d'autres s'étaient volontairement retirés (*), depuis que le Séminaire de
 Saint-Sulpice avait pris sur lui une partie considérable des frais de l'œu-
 vre et qu'il entretenait des Ecclésiastiques à Villemarie ; en sorte que, si
 l'on en excepte M. de Maisonneuve et quelques directeurs du Séminaire
 de Paris, la Compagnie de Montréal ne se composait plus, en 1663, que
 de cinq membres (**). Voyant donc la difficulté qu'il y aurait par la
 suite d'entretenir dans leur société la pureté d'intention et le désintéresse-
 ment parfait qu'elle s'était proposés dès le commencement ; que d'ailleurs
 plusieurs, parmi eux, n'avaient pas les moyens de soutenir plus longtemps
 cette œuvre ; persuadés enfin de l'inutilité de leurs efforts et des grandes
 dépenses nécessaires pour la continuer, ils résolurent d'engager les prêtres
 du Séminaire de Saint-Sulpice à en prendre seuls la charge. C'était le

(*) Entre autres, nous voyons dans ce nombre M. de Vantadour, chanoine de Paris, qui avait été directeur de la Compagnie de Montréal, M. le prince de Conty, qui occupa aussi cette place, et se rendait aux assemblées de la Compagnie que l'on tenait alors au Séminaire de Saint-Sulpice, dans la chambre où était mort M. Olier.

(**) C'étaient M. le baron de Fancamp, M. Jean Garribal, maître des requêtes et président au grand Conseil, M. Antoine Barrillon de Morangis, conseiller d'Etat, M. Christophe Duplessis, de Montbar, aussi conseiller, et M. Bertrand-Drouart, écuyer.